

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.254**

**Délégation de service
public de production
et de distribution
d'eau potable sur le
territoire de la
ComAGA à
l'exception de la
commune de Saint-
Yrieix sur Charente :
avenant n°1**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, François ELIE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Nadine GUILLET, Françoise LAMANT, Jean PATIE

Excusé(s) représenté(s) :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMAGA A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX
SUR CHARENTE : AVENANT N°1**

**Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SEMEA, à savoir :
MM. BEAUCHAUD, DUBREUIL, PATIE, ETIENNE, GERMANEAU, BONNET, BRONCY, BONICHON et
Mme GUILLET les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de
ce point, quittent la séance.**

Par contrat entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, la SEMEA est chargée d'assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

En matière de répartition de travaux, ce contrat prévoit que :

- les travaux de renouvellement des canalisations sont à la charge de la SEMEA (article 29-2) ;
- les travaux de renforcement des canalisations sont à la charge de la ComAGA (article 33).

Toutefois, il arrive qu'à l'occasion de travaux de renouvellement, les canalisations soient également renforcées. Or le contrat ne prévoit pas ce cas.

Aussi, il est proposé l'insertion par avenant, d'un article 33 bis dont la rédaction serait la suivante :

« Lorsque les travaux constituent à la fois un renforcement des ouvrages et des installations du service à la charge de la collectivité, et un renouvellement de ceux-ci à la charge du fermier, la part du coût qui correspond à un renouvellement de l'ouvrage et des installations à l'identique est à la charge du fermier.

Dans ce cas, un procès-verbal d'accord sera signé entre les parties pour répartir notamment les sommes dues par chacune d'entre elles et pour justifier l'émission du mandat ou du titre par la collectivité. »

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la ComAGA à l'exception de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2008